

PRÉFET DE L'YONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

AUXERRE, le 13 OCT. 2016

Unité Départementale Nièvre/Yonne  
Subdivision Environnement  
ZI Plaine des Isles  
89 000 AUXERRE

Nos réf. : UD5889/BCu/ **16 05 0 3**  
Vos réf. : courrier de transmission du 29 juin 2016  
Affaire suivie par : Benjamin CUARTIELLES  
benjamin.cuartielles@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 03 86 46 67 00 – Fax : 03 86 48 34 34

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS À GUERCHY**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie.

**Pièce jointe** : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

Par courrier en date du 3 juillet 2015, la Communauté de Commune de l'Aillantais a sollicité auprès de M. le Préfet de l'Yonne, l'autorisation d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de GUERCHY.

Le dossier ayant été déclaré non recevable le 26 août 2015, l'exploitant a adressé à M. le Préfet de l'Yonne des compléments le 5 novembre 2015.

Le dossier a été jugé recevable le 7 janvier 2016 et a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale le 2 février 2016.

## **1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

### ***Implantation***

Le projet se situe sur le territoire de la commune nouvelle de VALRAVILLON, au Sud-Ouest de la commune déléguée de GUERCHY, au lieu dit « Digne Chien ». L'environnement immédiat du site est constitué :

- à l'Ouest et au Nord, des terres agricoles,
- à l'Est, la RD 14 puis des terres agricoles,
- au Sud, l'autoroute A6, puis des terres agricoles.

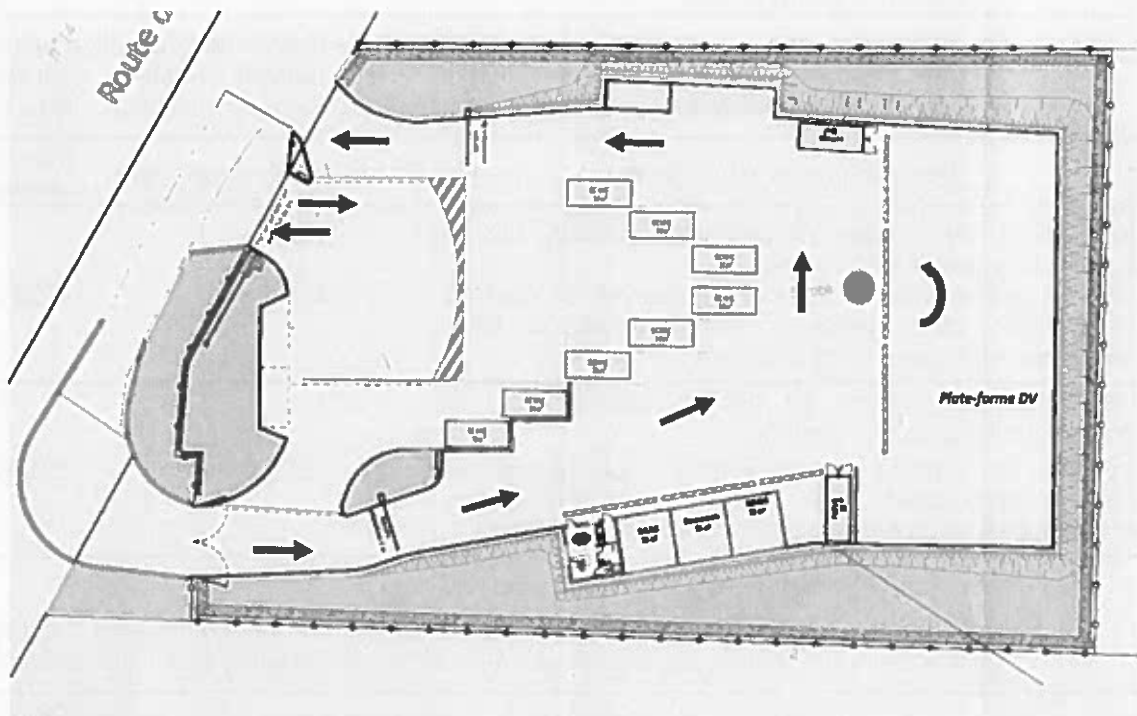
Les habitations les plus proches sont localisées :

- à 270 m au Sud du site, sur la commune déléguée de LADUZ, de l'autre côté de l'autoroute A6,
- à 500 m au Nord-Est, sur la commune déléguée de GUERCHY.



**déchetterie**





### **présentation du projet**

La déchetterie de GUERCHY est exploitée depuis le 2 janvier 2005, elle accueille des déchets des ménages ou des professionnels qui ne peuvent être pris en charge par les services de collecte à porte à porte. Elle dessert 13 des 20 communes de la Communauté de Commune de l'Aillantais, soit une population d'environ 8 000 habitants. Les apports annuels s'établissent aux alentours de 1 900 tonnes de déchets.

Les équipements et l'infrastructure de l'installation ne répondent plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation des déchets. Par ailleurs, dans sa configuration actuelle, le site devait être réhabilité du fait des évolutions réglementaires introduites par les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux installations relevant des rubriques 2710-1 et 2710-2 (Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets).

Dans ce cadre, la Communauté de Commune de l'Aillantais a fait réaliser un diagnostic du site et a décidé de procéder à l'extension et à la réhabilitation complète des installations qui doivent permettre une meilleure capacité de collecte, un tri plus performant en augmentant les catégories de déchets pris en charge ainsi que d'améliorer la sécurité des usagers.

Le projet consiste principalement à :

- conserver le quai existant et prévoir son extension pour l'emplacement de 2 bennes supplémentaires ;
- créer une plate-forme de stockage de déchets verts permettant le broyage in-situ ;
- construire un bâtiment de 113 m<sup>2</sup> ;
- modifier les entrées et sorties des usagers et poids lourds et mettre en place un contrôle d'accès.

Les installations projetées s'étendent sur une superficie d'environ 4 547 m<sup>2</sup> et seront constituées principalement de :

- 1 local gardien,
- 8 emplacements de bennes sur le quai + 1 emplacement hors quai,
- 1 container pour les pneumatiques,
- des bornes de collectes pour : le verre, les textiles, les huiles minérales, les huiles végétales,
- une plate-forme de 650 m<sup>2</sup> pour le stockage et broyage de déchets verts,
- 1 local pour le stockage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- 1 local pour les DDSM (Déchets Diffus Spécifiques des Ménages)
- 1 local ressourcerie.

### Situation administrative

La déchetterie est une installation existante relevant du régime de déclaration selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le tableau ci-après synthétise le classement actuel des activités vis-à-vis de la nomenclature des installations classées.

Désignation des installations	Capacités des installations	Rubrique concernée	Régime
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	1,2 tonnes	2710-1b	DC
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	220 m <sup>3</sup>	2710-2c	DC

DC Déclaration avec contrôle périodique

Le projet d'extension de la déchetterie relève du régime de l'autorisation. Le tableau ci-après synthétise le classement des activités vis-à-vis de la nomenclature des installations classées :

Désignation des installations	Capacités des installations	Rubrique concernée	Régime
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 600 m <sup>3</sup>	1 345 m <sup>3</sup>	2710-2a	A
Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	Broyage, par campagnes, de 500 tonnes de déchets verts par an	2791-1	A
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	6,45 tonnes	2710-1b	DC

A autorisation ;

## 2. ENQUÊTE PUBLIQUE, AVIS

Ce chapitre est un résumé des avis reçus lors de l'enquête publique. Les observations et prescriptions associées à ces avis seront exposées en détail dans les chapitres de ce rapport consacrés à l'examen des nuisances et des risques.

### Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de GUERCHY, commune déléguée de la commune nouvelle de VALRAVILLON, du 2 mai au 3 juin 2015.

Au cours de cette enquête publique, pendant laquelle le commissaire enquêteur a réalisé 5 permanences à la mairie de GUERCHY, aucune personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier ou bien déposer une observation sur le registre. Un seul courrier a été reçu en maire, de la part de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône.

Les remarques de ce courrier concernent la gestion des eaux pluviales, les procédures d'intervention et l'éclairage du site.

Le commissaire enquêteur a visité le site, il a également interrogé les porteurs de projet au sujet du courrier de la société APRR et de ses propres questions concernant le stockage et broyage de déchets verts, les rejets aqueux et la sécurité du site. La Communauté de Communes de l'Aillantais a apporté, par courrier, une réponse à chacune des questions ou observations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet, sous réserve « *qu'en raison de la proximité du captage d'eau potable de Champloiseau, un contrôle régulier de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel soit effectué par un organisme agréé* ».

### **Avis des communes**

Les conseils municipaux de GUERCHY, FLEURY-LA-VALLEE, LADUZ, NEUILLY et POILLY-SUR-THOLON ont été appelés à donner leur avis sur le projet. Aucune commune ne s'est exprimée dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

### **Avis des services de l'État**

Le Conseil Départemental de l'Yonne indique dans son courrier du 3 mai 2016 que le dossier n'appelle aucune observation concernant le réseau routier départemental.

La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Bourgogne (DIRECCTE) ne formule pas d'observation particulière dans son courrier du 11 mai 2016.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS), en date du 18 avril 2016, n'émet aucune remarque sur le projet.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a émis un avis favorable sur le dossier en date du 10 septembre 2015 sous réserve :

- de la mise en place d'un séparateur de boues et d'hydrocarbures correctement dimensionné avant rejet au milieu naturel ;
- de procéder annuellement à une analyse physico-chimique des eaux rejetées, sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO5, azote global, phosphore total, hydrocarbures totaux.

### **Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale indique que le dossier prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux qui sont la gestion des eaux, le risque de pollution des eaux, le trafic ainsi que les risques naturels et accidentels. Le dossier présente les différents risques et impacts possibles et indique les mesures prises pour prévenir les risques ou les dispositions compensatoires nécessaires (traitement des eaux pluviales avant rejet, rétentions associées aux stockages de déchets dangereux).

## **3. ANALYSE DES IMPACTS**

### **3.1 Air**

#### **Résumé du dossier présenté en enquête publique :**

Les impacts sur l'air susceptibles d'être provoqués par la déchetterie sont :

- l'émission de rejets atmosphériques : poussières, gaz d'échappement des véhicules à moteur,
- Émission d'odeurs, liées au stockage des déchets verts.

**Poussières :** les poussières peuvent être provoquées par la circulation des véhicules sur site ou par l'accueil de déchets pulvérulents, de plâtre, etc... Ces émissions seront limitées par l'aménagement des voiries internes en enrobé et leur nettoyage régulier et par le stockage du plâtre dans une benne spécifique semi-fermée.

#### **Odeurs :**

La dégradation des déchets verts au cours de leur période de stockage sur site peut être à l'origine d'odeurs. Afin de limiter leur risque d'apparition, le pétitionnaire prévoit que les déchets qui se décomposent rapidement telles que tontes de pelouses et feuilles mortes soient collectés dans une benne spécifique de 30 m<sup>3</sup>, la fréquence d'évacuation indicative étant fixée à 15 jours. La plateforme de stockage et de broyage de déchets verts n'accueillera quant à elle que les déchets

ligneux de types branchages et tailles de haies dont la décomposition est plus lente tant qu'ils ne sont pas broyés. Par ailleurs, ceux-ci seront évacués pendant les campagnes de broyage.

Avis du service instructeur :

L'exploitant devra veiller à respecter les fréquences d'évacuation des déchets verts de telle sorte que l'installation ne soit pas à l'origine d'odeurs dues à la dégradation des déchets.

*Les prescriptions concernant les rejets atmosphériques ainsi que les odeurs sont reprises au titre 3 du projet d'arrêté.*

### 3.2 Eau

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Consommation :

Le site est raccordé au réseau d'eau potable de la commune de GUERCHY. Les besoins en eau potable sont relativement faibles et se limitent aux usages sanitaires du personnel et au lavage des mains des usagers.

La consommation varie suivants les années entre 5 m<sup>3</sup> et 43 m<sup>3</sup>.

Rejets :

Les eaux usées domestiques seront collectées et traitées par un assainissement autonome.

Les eaux pluviales de toitures et voiries sont collectées et traitées par un déboureur/déshuileur avant rejet au milieu naturel via le fossé longeant la RD 14. Ce fossé se situe en dehors du périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable de GUERCHY.

Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie :

Une analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie et notamment concernant la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses et la protection des captages AEP a été réalisé par le pétitionnaire. Cette grille d'analyse conclut à la compatibilité du projet au vu des moyens de protection mis en place : collecte des déchets dangereux dans un local spécifique sur rétention, traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, mise en place de vannes de fermetures des réseaux en cas d'accident.

Avis des services de l'Etat :

La Direction Départementale des Territoires préconise :

- la mise en place d'un séparateur de boues et d'hydrocarbures correctement dimensionné avant rejet au milieu naturel ;
- de procéder annuellement à une analyse physico-chimique des eaux rejetées, sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO5, azote global, phosphore total, hydrocarbures totaux.

Avis du service instructeur :

Le traitement des eaux pluviales de voiries par le séparateur d'hydrocarbures est prescrit au chapitre 4.3 du projet d'arrêté.

La qualité des eaux rejetées au milieu naturel sera mesurée annuellement, les valeurs suivantes doivent être respectées avant rejet au milieu naturel :

PARAMÈTRE	Concentration maximale mg/l)
MES	35
DCO	50
DBO5	100
AZOTE GLOBAL	30
PHOSPHORE TOTAL	10
HYDROCARBURES TOTAUX	5

Ces concentrations maximales sont proposées d'après :

- l'article 32 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié,
- les recommandations techniques générales applicables aux opérations de rejets d'eaux pluviales présentées en CODERST le 10 février 2005 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Les propositions de la Direction Départementale des Territoires dans leur avis du 10 septembre 2015

Les modalités de récupération des eaux pluviales ou susceptibles d'être souillées sont reprises au chapitre 4.3 du projet d'arrêté

### 3.3 Déchets

#### Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Les déchets produits sont essentiellement :

- Les boues issues de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures ;
- Les déchets d'entretien de la fosse toutes eaux,
- Les déchets ménagers produits par le site,
- Les déchets d'entretien du site (emballages et chiffons souillés, tonte, taille des végétaux...).

Les boues issues de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures et d'entretien de la fosse toutes eaux seront éliminées dans des installations agréées, les déchets ménagers seront pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères et les déchets d'entretien du site seront évacués avec les déchets collectés par la déchetterie.

#### Avis du service instructeur

Le pétitionnaire devra s'assurer de la traçabilité des déchets produits dans son installation. Pour cela, il doit établir et tenir à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortant de l'installation conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres des déchets.

Il doit également s'assurer que ses déchets suivent les filières de traitement adaptées à chaque type de déchets dans des installations agréées et autorisées.

A chaque enlèvement de déchets dangereux, un bordereau de suivi de déchets conforme au modèle réglementaire devra être produit. Les bordereaux devront être conservés pendant 5 ans.

*Les principes et modalités de gestion des déchets sont définis au chapitre 5.1 du projet d'arrêté.*

### 3.4 Bruit

#### Résumé du dossier présenté en enquête publique

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en septembre 2014. Un point de mesure en limite de propriété a été déterminé ainsi qu'un point correspondant à la Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche.

POINT DE RÉFERENCE	Période de jour à l'arrêt Laeq (dB(A))	Période de jour en fonctionnement Laeq (dB(A))
Point 1 (entrée du site)	-	60,2
Point 2 (ZER)	45,1	45,7

Les principales sources sonores liées aux installations sont :

- La circulation des véhicules,
- Le déchargement de déchets,
- Le broyage des déchets verts.

#### Avis du service instructeur

La zone à émergence réglementée la plus proche est constituée par les installations de la coopérative 110 Bourgogne. Les premières habitations sont quant à elles à environ 300 mètres du site. Par ailleurs, une mesure de bruit devra être réalisée dans les six mois suivant le démarrage des activités puis tous les 3 ans.

*Les prescriptions, en adéquation avec les valeurs des émissions sonores, sont reprises au chapitre 6.2 et à l'article 8.2.2 du projet d'arrêté.*

### 3.5 Impact paysager

#### Résumé du dossier présenté en enquête publique

Le terrain sera fermé par une clôture haute de 2 mètres et trois portails.

Des espaces verts seront aménagés sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> et une haie paysagère viendra doubler la clôture, afin d'atténuer les vues directes sur l'installation.

Avis du service instructeur

Les abords des installations devront être entretenus et maintenus en bon état de propreté (peinture, plantation, engazonnement,...).

Ces prescriptions sont reprises au chapitre 2.3 du projet d'arrêté.

### 3.6 Trafic

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Les tonnages attendus après extension étant sensiblement identiques à la période actuelle, le trafic restera comparable à celui engendré par l'exploitation actuelle.

Ainsi, le trafic hebdomadaire global attendu se répartira de la manière suivante :

- apport des usagers : 430 rotations,
- enlèvement des bennes : 11 rotations,
- enlèvement des autres déchets : 4 rotations.

Par ailleurs, les conditions de circulation et de sécurité devraient être améliorées par l'aménagement de trois accès distincts (entrée des usagers, sorties des usagers, entrée/sortie des camions pour évacuation des bennes) et la mise en place de panneaux de signalisation.

Avis du service instructeur :

L'accès au site s'effectuant à partir d'une route départementale, le Conseil Général de l'Yonne n'a pas émis d'observation sur la capacité de ces axes à recevoir le trafic prévu par l'exploitation de l'installation projetée.

### 3.7 Biodiversité

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

L'installation ne se situe pas dans une zone remarquable ou protégée réglementairement. Les 3 ZNIEFF les plus proches sont à 5 km (« Bois de Monthelon », « Etangs, prairies et forêts du Gâtinais sud oriental », « Bois de la biche, Champs Coutan, Vau Satan, Pierre Saint Martin, Les Bruyères, Bois Rond »). La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 5 km au Sud-Est du site (« Lande et tourbière du Bois de la Biche »).

La zone d'extension est une ancienne parcelle de pâture en cours de colonisation par des ronciers et petits arbustes.

### 3.8 Pollution des sols

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Le risque de pollution des sols est limité par le fait que les déchets seront stockés sur des zones étanches : les huiles seront stockées dans des cuves double peau abritées sur un dallage béton, les déchets dangereux des ménages seront entreposés dans des caisses palettes étanches dans un local spécifique.

Avis du service instructeur :

Les prescriptions particulières concernant les rétentions sont reprises au chapitre 7.4 du projet d'arrêté

## EXAMEN DES RISQUES

### Risques naturels

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

*- Risque foudre et risque sismique :*

Le projet se trouve en zone de sismicité 1 (très faible) et également dans une zone faiblement soumise au risque foudre (densité de foudroiement de l'ordre de 2 impacts/km<sup>2</sup>/an).

Les installations de déchetteries ne sont pas soumises à la réalisation d'une analyse de risque foudre conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques



accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La mise à la terre de toutes les installations et équipements métalliques (locaux et mâts métalliques) sera toutefois réalisée.

Avis du service instructeur :

La prescription concernant la mise à la terre de toutes les installations et équipements métalliques sera reprise à l'article 7.3.2 du projet d'arrêté.

- Risque inondation :

Le site n'est pas situé en zone inondable.

**Risques technologiques**

Résumé du dossier présenté en enquête publique :

Compte tenu de l'inventaire des dangers réalisé dans l'étude de dangers, le principal risque au niveau des installations est le risque incendie.

Le risque d'explosion, au niveau du local DDSM notamment a été écarté en raison de l'interdiction d'apport de déchets susceptibles de présenter ce risque sur le site (bouteilles de gaz, fusées de détresse...).

Analyse de risques :

De l'analyse de risques réalisée par l'exploitant sur l'ensemble du site, 3 scénarios pouvant aboutir à des phénomènes dangereux ont été identifiés et modélisés :

- incendie de la plate-forme de stockage de déchets verts,
- incendie du local de stockage des déchets dangereux spécifiques des ménages,
- incendie des bennes à quai.

Les modélisations réalisées, en prenant en compte les écrans thermiques mis en place sur la plate-forme des déchets verts et dans le local de stockage des DDSM, donnent les distances d'effets suivantes :

N°	Scénario	Effet	Zone des effets létaux significatifs 8 kW/m²	Zone des effets létaux 5kW/m²	Zone des effets irréversibles 3 kW/m²
1	incendie de la plate-forme de stockage de déchets verts (partie sans écran thermique)	Thermique	< 5 m	5 m	< 10 m
	incendie de la plate-forme de stockage de déchets verts (partie avec écran thermique)	Thermique	-	-	< 5 m
2	incendie du local (partie sans écran thermique)	Thermique	4 m	7 m	10 m
	incendie du local (partie avec écran thermique)	Thermique	< 1m	< 1m	< 1m
3	incendie des bennes à quai	Thermique	9 m	13 m	19 m

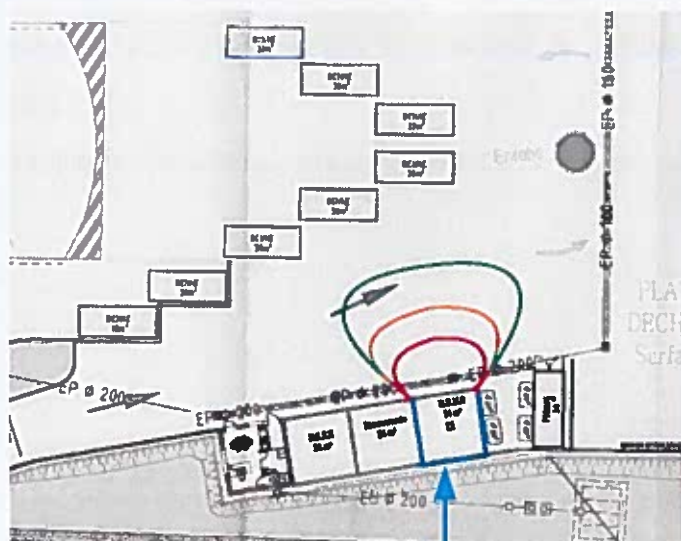
La classe de probabilité des scénarios d'explosion et le niveau de gravité ont été évalués pour ces 3 scénarios :

Scénario	Probabilité *	Niveau de gravité**
incendie de la plate-forme de stockage de déchets verts	B	1
incendie du local	B	1
incendie des bennes à quai	B	1

\* d'après l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, la classe de probabilité B définit événement comme probables.

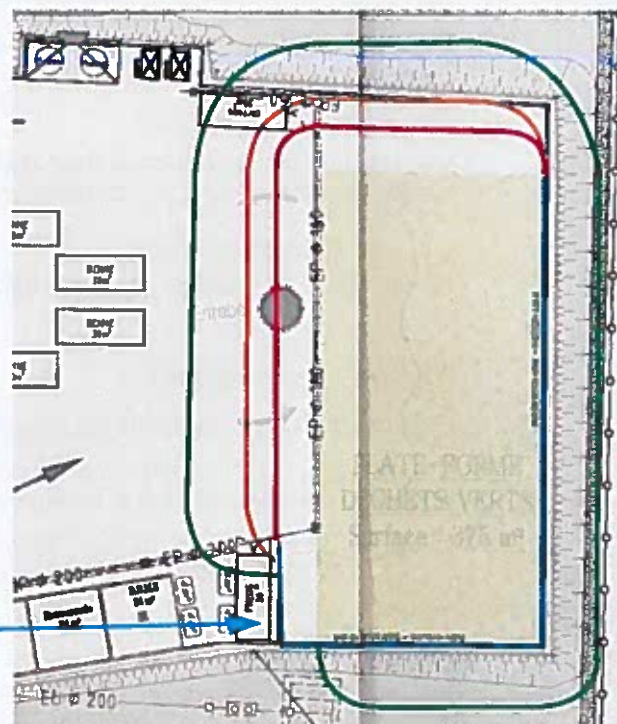
\*\* le niveau de gravité 1 correspondent à des événements qualifiés de modéré.

### Scénario incendie du local DDSM :

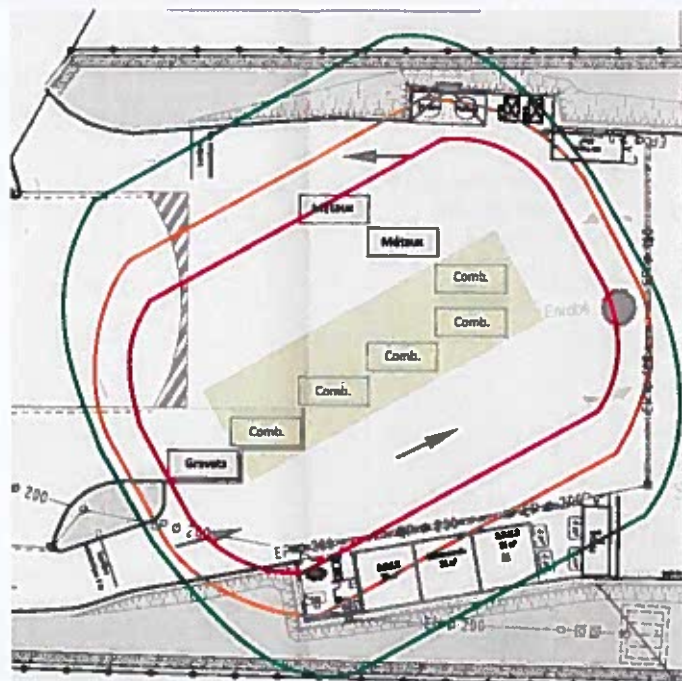


Écrans thermiques  
sur 3 faces

### Scénario incendie du stockage de déchets verts :



### Scénario d'incendie des bennes à quai :



Les modélisations réalisées montrent que dans le seul scénario d'incendie des bennes à quai les flux thermiques de  $3 \text{ kW/m}^2$  peuvent sortir légèrement des limites de propriété. Par ailleurs ce scénario est majorant puisque le positionnement des bennes en fosse et l'effet des murs de quai ne sont pas pris en compte et que le scénario englobe un incendie simultané des 5 bennes de déchets.

### Effets dominos :

Les modélisations réalisées dans l'étude de dangers permettent de démontrer qu'il n'y a pas d'effets dominos à attendre des scénarios, qu'ils soient internes au site ou sur des installations ou infrastructures voisines du site.

Moyens de prévention et de protection :

Afin de limiter au maximum les risques d'incendie, les moyens de prévention et de protection suivants ont été prévus dans le projet :

- consignes d'exploitation et de sécurité (interdiction de fumer, permis de feu...),
- formation du personnel,
- contrôle annuel des installations électriques,
- dispositifs anti intrusion : clôture de 2 m doublée d'une haie arbustive d'espèces défensives et d'une clôture électrique avec centrale d'alarme),

Défense incendie

Les besoins en eau d'extinction incendie ont été évalués à 120 m<sup>3</sup> sur une durée de 2 heures.

La défense incendie du site sera assurée par :

- la mise en place d'un poteau incendie présentant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h à 70 mètres de l'entrée du site,
- d'extincteur portatifs répartis sur le site.

Traitement des eaux d'extinction incendie :

En tenant compte du volume des eaux d'extinction (120 m<sup>3</sup>) ainsi que du volume d'eau supplémentaire en cas d'intempérie estimé à 45 m<sup>3</sup> (10 l/m<sup>2</sup> pour une surface de 4 500 m<sup>2</sup>), le volume de rétention doit être au minimum de 165 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie les eaux d'extinction seront récupérées par le réseau des eaux pluviales de voiries, une vanne de fermeture manuelle en point bas de ce réseau permettra le confinement des eaux dans la fosse de bas des quais. Le volume ainsi disponible est de 190 m<sup>3</sup>.

Avis du service instructeur :

Les scénarios d'accidents ont bien été évalués et modélisés et ne présentent quasiment aucun effet sur l'extérieur de l'installation.

Le risque incendie sera limité par l'interdiction de fumer, la mise en place de permis de feu pour travaux par points chauds et de consignes d'exploitation et de sécurité.

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été dimensionnés en fonction des enjeux à défendre et le SDIS n'a émis aucune remarque supplémentaire par rapport aux moyens prévus.

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie global disponible est suffisamment dimensionné puisqu'il s'élève à 190 m<sup>3</sup> pour des besoins estimés à 165 m<sup>3</sup>.

*Les prescriptions visant à la prévention des risques technologiques sont reprises au titre 7 du projet d'arrêté.*

**AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, les prescriptions ci-jointes proposées au présent rapport pour réglementer les activités de la Communauté de Communes de l'Aillantais permettent d'assurer une protection suffisante des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, il peut être donné une suite favorable à la demande de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous réserve du strict respect des prescriptions annexées au présent rapport.

Rédacteur : L'Inspecteur des Installations Classées Benjamin CUARTIELLES	Vérificateur Le Chef de subdivision Environnement Nicolas TAILLANDIER	Approbateur : Le Responsable de l'Unité Territoriale Nièvre/Yonne Philippe WATTIAU
	